

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Date d'envoi de la convocation : 08.09.2023

Date d'affichage : 08.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. MAURER (suppléant)
Courtomer :	Mme VANESON
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	M. PATU
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. BIRLOUET - Mme CARON - M. FOURNIER Mme MEUNIER-KOZAK - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	M. ABITEBOUL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGALT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER - Mme CROULARD
Neufmoutiers-en-Brie :	M. POUILLOT
Pécý :	/
Presles-en-Brie :	M. BONNIN - M. RODRIGUEZ
Rozay-en-Brie :	M. DE MATOS - Mme DUTARTRE - Mme MICHARD - M. PERCIK
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir :

M. COQUELET à Mme CARON
Mme FAVRE à M. BIRLOUET
Mme GOBARD à M. ABITEBOUL
M. BOUVELE à Mme LEVAILLANT
M. POISOT à Mme STUBBE
Mme RICHARD à M. BONNIN

Était absent :

M. GAINAND

Secrétaire de séance :

M. ABITEBOUL

PREAMBULE

Des pots de miel ont été déposés sur les tables ; Tiphaine GERARD (responsable du service Tourisme) indique qu'il y a 2 ans, une ruche pédagogique, offerte par Mme FERIAUD, a été installée dans le parc de la Ferme communautaire. Cette ruche est gérée par M. BOUCHERAT apiculteur de Marles-en-Brie. Il n'y a pas eu de récolte l'an passé mais une très belle cette année avec trente-trois kilogrammes de miel.

Le Président présente les agents nouvellement arrivés au sein de la Communauté de Communes du Val Briard :

- Loriane LABEAU (anciennement alternante à la CCVB) intègre le service Jeunesse
- Delphine EMERY en charge de la Commande publique et du CRTE
- Phuong PHAM-BOULLÉ reprenant les compétences d'Ambre ZENNEVORT au service Petite enfance
- Ambre ZENNEVORT déjà au service Petite enfance et reprenant les compétences « Handicap ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUIN 2023

Le Procès-verbal du 15 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SIETOM POUR LA COMMUNE DE CREVECOEUR-EN-BRIE

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT la délibération de Crèvecœur-en-Brie n°2023-06-03 en date du 9 juin 2023 concernant la désignation d'un nouveau délégué titulaire et suppléant au SIETOM suite à la démission de M. Frédéric POUPINOT en tant que délégué titulaire en date du 14 mai 2023 ;

CONSIDERANT les statuts du SIETOM et la nécessité de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DESIGNE comme délégués titulaires et suppléants suivants :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Crèvecœur-en-Brie	Sébastien GATEAU Stéphane ROBERT	Jean-Luc BOUTIN Olivier CHANABIER

Article 2 :

CONFIRME que les délégués titulaires et suppléants sont :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bernay-Vilbert	Patrice LEGRAND Géraldine MIRAT	Alexis TIMECHINAT Philippe SPITZ
Châtres	David VICENTE Marc TETART	Catherine BONNADIER Michel ROLLIN
Courpalay	Yann LEMAULF Thierry MAURER	Jérémy LOMBARD Geoffroy BENOIT
Crèvecœur-en-Brie	Sébastien GATEAU Stéphane ROBERT	Jean-Luc BOUTIN Olivier CHANABIER
Favières	Josiane TROTTIER Christian COQUELET	Claudine BOUZONIE Serge FONSECA
Fontenay-Trésigny	Jonathan CHAUMONT Jean-Claude COCQUELET	Jacques BIRLOUET Corinne CARON
La Chapelle Iger	Jean-Claude MERACHKI Eddy BAPELLE	Jacques PLANQUETTE Françoise FRESNE
Les Chapelles-Bourbon	Etienne LEROY Nathalie ROBAYES	Pascal COISY Julie GYONNET
Liverdy-en-Brie	Hugues MARCELOT François MORATILLE	Bernard NENY Justine BOURSIER
Marles-en-Brie	Michèle BENECH Arnaud FABRE	Stéphane BONNEL Eric PIASECKI
Neufmoutiers-en-Brie	Laurence BARBAUX Laudiane MEIGNE PORTES	Alexandra CHEVALIER Odile BANSSE
Presles-en-Brie	Dominique RODRIGUEZ Philippe LOUISE DIT MAUGER	Daniel LANDRY Régis THAUVIN
Rozay-en-Brie	Maurice BLANCHARD Jean-Claude DELAVALUX	Alrick NYSSSEN Stéphane WILLART

2. ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES DE SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

Le Président précise que les Services de Seine-et-Marne Numérique, en charge de la pose de la fibre sur notre territoire, propose une nouvelle compétence qui est la sécurité du numérique. Cette délibération permet d'y adhérer.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique ;

VU la délibération n°19/2020 portant désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Communauté du Val Briard au Syndicat Seine-et-Marne Numérique ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77 ;

CONSIDERANT que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses statuts notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Val Briard de promouvoir et bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de souscrire à l'activité complémentaire « services numériques », proposée par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électroniques déployés, décrite à l'article 2 – « Objet » de ses statuts et qui comprend l'ensemble des activités liées à :

- La sécurité numérique : les activités liées à la sécurité numérique sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant de se prémunir des cyberattaques par la mise en place notamment d'audits, e-learning, accompagnement à la mise en place de solutions ou encore d'hébergement dans des data centers sécurisés des données des membres ;
- Aux objets connectés : les activités liées aux objets connectés sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant l'ingénierie et le déploiement de toute nouvelle infrastructure de réseau de communications électroniques (par exemple bas débit et/ou basse consommation) permettant d'interconnecter les capteurs.

Article 2 :

DIT que le délégué désigné pour représenter la Communauté de Communes du Val Briard au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » est le même que celui désigné dans le cadre du dernier renouvellement des délégués siégeant au comité syndicat à savoir M. Jean ABITEBOUL et que sa suppléante est Mme Anne PARISY.

Article 3 :

DIT que cette souscription entraîne de plein droit l'accès pour la Communauté de Communes du Val Briard et les entités qui les composent à la centrale d'achat créée en propre par le Syndicat en application de l'article 13 des Statuts.

Article 4 :

DIT que cette souscription entraîne le versement par la Communauté de Communes du Val Briard d'une contribution en fonctionnement spécialement dédiée à l'activité « services numériques » dont le montant est fixé par délibération annuelle du Syndicat.

Article 5 :

DIT que le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.

Article 6 :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

3. COVALTRI 77 – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n°15-2023 du 26 juin 2023 de COVALTRI 77 sollicitant le retrait de la Communauté de Communes du Provinois représentant la commune de Saint-Martin-du-Boschet pour les compétences collecte des déchets ;

CONSIDERANT que ce retrait doit être soumis à l'approbation des collectivités adhérentes à COVALTRI 77 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE le retrait de la Communauté de Communes du Provinois représentant la commune de Saint-Martin-du-Boschet à COLVALTRI 77, au 1^{er} janvier 2024.

4. INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET AU SMETOM-GEEODE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n°23-06-34 du 7 juin 2023 de SMETOM-GEEODE concernant l'intégration de la commune de Saint-Martin-du-Boschet pour les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que cette intégration doit être soumise à l'approbation des collectivités adhérentes à SMETOM-GEEODE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE l'intégration de la commune de Saint-Martin-du-Boschet au SMETOM-GEEODE, au 1^{er} janvier 2024.

5. ADHESION A LA FEDERATION « CHAINON ILE-DE-FRANCE - REGION EN SCENE »

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que l'adhésion au réseau Chainon manquant – National et Ile-de-France – est un atout majeur pour le service Culturel. Ce réseau regroupe 367 professionnels en charge de projets artistiques et culturels sur tous les territoires francophones.

M. ABITEBOUL indique que cette adhésion permettrait à la Communauté de Communes de diminuer les coûts en profitant des mutualisations sur les transports générés par les tournées entre adhérents.

Cette adhésion permet aux structures :

- de participer à la tournée du Chainon et de **bénéficier de tarifs négociés** (de 10 % à 40 %) sur les prix des spectacles. L'organisation des tournées s'inscrit dans le cadre de réunions de programmation région par région en présence des adhérents du territoire ;
- de participer au repérage artistique en proposant les artistes accompagnés sur le territoire ;
- d'avoir un tarif préférentiel pour accéder au festival du Chainon Manquant et ainsi découvrir la sélection artistique pluridisciplinaire issue du dispositif de repérage ;
- de participer à la vie de l'association et d'avoir un droit de vote aux assemblées générales du Réseau Chainon ;
- de profiter des mutualisations sur les transports générés par les tournées entre adhérents ;
- de profiter d'échanges et d'expertises sur la qualité artistique de spectacles auprès des autres adhérents, d'experts sur chaque discipline et du responsable artistique du Réseau mandaté pour couvrir les grands événements culturels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion au réseau Chainon manquant – National et Ile-de-France.

Article 2 :

DIT que la somme de 400 euros correspondant à la cotisation annuelle est prévue au budget 2023.

Article 3 :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6. NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une nouvelle obligation. L'AMF a pris attache auprès de deux spécialistes des questions de déontologie et propose aux collectivités de choisir l'un de ces deux juristes. Le Président préconise de retenir Mme HANKE, élue bâtonnière de l'Ordre des avocats au barreau de Melun en 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Missions optionnelles :

Il est l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 :

Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour la durée du mandat.

La Communauté de Communes du Val Briard choisit de désigner **Mme Magali HANKE** pour assurer cette fonction de référent déontologue.

Article 3 :

Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 :

Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 :

Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 :

Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Président de la Communauté de communes ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 :

Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL VAL BRIARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants ;

VU le budget principal Val Briard 2023 adopté par la délibération n°40/2023 du 06 avril 2023 ;

VU la décision modificative n°1 du budget principal adoptée par la délibération n° 48/2023 du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8042-61 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80622-522 : Carburants	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-33 : Contrats de prestations de services	0.00 €	78 588.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-522 : Contrats de prestations de services	0.00 €	1 048.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-813 : Contrats de prestations de services	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815231-020 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	10 470.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8182-522 : Documentation générale et technique	0.00 €	44.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8188-01 : Autres frais divers	489 931.98 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8236-522 : Catalogues et imprimés	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8251-522 : Voyages et déplacements	0.00 €	218.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	471 331.98 €	106 758.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84131-33 : Rémunérations	0.00 €	21 412.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	21 412.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	325 296.59 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	325 296.59 €	0.00 €	0.00 €
D-8811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	20 516.39 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 516.39 €	0.00 €	0.00 €
D-8518-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	3 181.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 181.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873-422 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	140.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	140.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 752.00 €
R-752-61 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 720.00 €
R-757-020 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0.00 €	0.00 €	27 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	27 500.00 €	33 472.00 €
Total FONCTIONNEMENT	471 331.98 €	477 303.98 €	27 500.00 €	33 472.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	325 296.59 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	325 296.59 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 516.39 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 516.39 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 230.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 230.00 €
D-165-824 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-824 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 200.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €	13 200.00 €
D-2135-26-020 : FERME	0.00 €	8 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-43-61 : MARPA ROZAY EN BRIE	0.00 €	920.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-24-020 : ZAC DU VAL BREON	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-27-020 : ACQUISITION MATERIEL ROULANT	0.00 €	6 670.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-27-33 : ACQUISITION MATERIEL ROULANT	0.00 €	8 830.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	3 825.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-23-020 : MATERIEL MUTUALISE	0.00 €	3 825.60 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-28-020 : MATERIEL INFORMATIQUE	0.00 €	575.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 825.60 €	34 000.60 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-26-020 : FERME	0.00 €	360 939.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	360 939.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276351-020 : GFP de rattachement	0.00 €	14 928.98 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	14 928.98 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 825.60 €	423 068.58 €	0.00 €	419 242.98 €
Total Général		425 214.98 €		425 214.98 €

Article 2 :

ACCEPTE de transférer : quatorze mille neuf cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-huit cents (14 928.98 €) du budget principal Val Briard vers le budget ZA Val Bréon II.

Article 3 :

DIT que cette avance remboursable sera portée au débit du compte 276351 du budget principal Val Briard et au crédit du compte 168751 du budget ZA Val Bréon II.

Article 4 :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente Décision Modificative.

8. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DU SPANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants ;

VU le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC adopté par la délibération n°44/2023 du 06 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice notamment pour la régularisation d'écritures d'ordre demandés par le SGC de Coulommiers par courriel en date du 12 juin 2023 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618-922 : Divers	0.00 €	66 179.67 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	66 179.67 €	0.00 €	0.00 €
D-023-922 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 365.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 365.54 €	0.00 €	0.00 €
R-7588-922 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 545.21 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 545.21 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	77 545.21 €	0.00 €	77 545.21 €
INVESTISSEMENT				
R-021-922 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 365.54 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 365.54 €
D-458103-922 : Opération pour compte de tiers	0.00 €	38 619.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : Opération pour compte de tiers	0.00 €	38 619.05 €	0.00 €	0.00 €
D-4581204-922 : TRANCHE 4	0.00 €	38 926.16 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581204 : TRANCHE 4	0.00 €	38 926.16 €	0.00 €	0.00 €
R-458202-922 : TRANCHE 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 369.78 €
TOTAL R 458202 : TRANCHE 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 369.78 €
R-458204-922 : Travaux 4ème tranche	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 809.89 €
TOTAL R 458204 : Travaux 4ème tranche	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 809.89 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	77 545.21 €	0.00 €	77 545.21 €
Total Général		155 090.42 €		155 090.42 €

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente Décision Modificative.

9. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ZA VAL BREON II

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants,

VU le budget ZA Val Bréon II 2023 adopté par la délibération n°41/2023 du 06 avril 2023,

VU la décision modificative n°1 du budget ZA Val Bréon adoptée par la délibération n°49/2023 du 15 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8045-01 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 928.98 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 928.98 €
D-808-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	13 428.98 €	0.00 €	0.00 €
R-798-01 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 428.98 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	13 428.98 €	0.00 €	13 428.98 €
D-86111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	8 785.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	8 643.98 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	13 428.98 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	28 357.96 €	0.00 €	28 357.96 €
INVESTISSEMENT				
D-3355-01 : Travaux	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3358-01 : Frais financiers	0.00 €	13 428.98 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	14 928.98 €	0.00 €	0.00 €
R-168751-01 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 928.98 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 928.98 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	14 928.98 €	0.00 €	14 928.98 €
Total Général		43 286.94 €		43 286.94 €

Article 2 :

ACCEPTÉ le transfert de: quatorze mille neuf cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-huit cents (14 928.98 €) du budget principal Val Briard vers le budget ZA Val Bréon II.

Article 3 :

DIT que cette avance remboursable sera portée au débit du compte 276351 du budget principal Val Briard et au crédit du compte 168751 du budget ZA Val Bréon II.

Article 4 :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente Décision Modificative.

10. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Val Briard a délibéré le 15 juin 2023 pour l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe des règles applicables aux amortissements des biens des collectivités.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastrale	4 ans
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
204132	Subventions d'équipement versées - Département - Bâtiments et installations	30 ans
2041412	Subventions d'équipement versées - Communes du GFP- Bâtiments et installations	10 ans
2041413	Subventions d'équipement versées - Communes du GFP- Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2041511	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et étude	30 ans
2041582	Subventions d'équipement versées aux EPL - Bâtiments et installations	30 ans
2041583	Subventions d'équipement versées - Autres groupements - Bâtiments et installations	30 ans
20422	Subventions d'équipement versées - Privé - Bâtiments et installations	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans

<i>Immobilisations corporelles</i>		
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	20 ans
2135	Installations générales, agencement et aménagements des constructions	20 ans
2151	Installations - Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 ans
21532	Réseaux d'assainissement	20 ans
21533	Réseaux câblés	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	20 ans
21538	Autres réseaux	20 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défenses civile	8 ans
215738	Autres matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	6 ans
217534	Réseaux divers - Réseaux d'électrification	20 ans
2181	Installation générale, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
21838	Matériel informatique	2 ans
21848	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	15 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au *pro rata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Néanmoins, l'assemblée peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Le Président propose que la date d'émission du mandat de paiement serve au démarrage du calcul du *pro rata temporis* pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-1 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°45/2018 du 29 mars 2018 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 54/2023 du 15 juin 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la nomenclature M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDÉRANT l'application de la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que s'agissant du seuil d'amortissement des biens de faible valeur, il est proposé de fixer le seuil de ces biens à 500 €, de les sortir de l'inventaire comptable, de l'actif dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de l'acquisition. De façon dérogatoire à la règle du

prorata temporis, il est proposé pour les biens de faible valeur de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition (N+1) ;

CONSIDÉRANT que les communes et les établissements publics n'ont pas d'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux ainsi que les installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE le principe de l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

APPROUVE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus, et fixe les biens de faible valeur à 500 €.

Article 3 :

APPROUVE la dérogation à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant est inférieur ou égal à 500 € qui seront amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4 :

APPROUVE la reprise de subventions sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée.

Article 5 :

AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. FIXATION DU TAUX DE REVERSION DE LA REDEVANCE DES MINES DE VAUDOY-EN-BRIE A LA CCVB POUR L'ANNEE 2024

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1519-VI ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vaudoy-en-Brie perçoit, compte tenu de l'exploitation de ressources pétrolières sur son territoire, la redevance communale des mines ;

CONSIDÉRANT que cette redevance contribue à la stabilité des finances communales ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

FIXE pour l'année 2024 le taux de réversion de la part de la Communauté de Communes sur la redevance des mines perçue par la commune de Vaudoy-en-Brie à 20 %.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Président précise que pour l'année 2022 le montant de la redevance des mines représentait 18 219 €.

12. DISSOLUTION DU SMCBANC ET REPARTITION DE LA TRESORERIE- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 50/2023

Le Président précise qu'il s'agit d'une délibération rectificative à la demande du contrôle de légalité. Cette délibération doit faire apparaître l'ensemble des communes adhérentes au SMCBANC et pas seulement celles de la Communauté de Communes. Elle annule et remplace la délibération 50/2023.

Contexte

Le Syndicat mixte centre brie pour l'assainissement non collectif (SMCBANC) créé par arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2006 n°29 du 29 mars 2006 et dont les statuts actuels ont été adoptés par arrêté 2016/DRCL/BCCCL/10 du 11 février 2016 regroupe les communes de Férolles-Atilly, Tournan-en-Brie, Ferrières-en-Brie, Pontcarré, Ozouer-le-Voulgis, Châtres, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Presles-en-Brie et Favières-en-Brie.

Le syndicat a pour but d'assurer le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire des Communes ou Communautés de Communes membres, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Il apporte également une assistance technique aux maires des mêmes communes pour l'exercice de leur pouvoir de police lorsque ces maires sont saisis de questions relatives aux systèmes d'assainissement non collectif. Le syndicat n'intervient pas pour délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Par courrier du 25 octobre 2021, le Préfet de Seine et Marne indique que le syndicat ne fonctionnant plus, la question de la continuité du service public se pose. La délibération n° 2022-013 du comité syndical du 08 mars 2022 décide la dissolution du syndicat.

Dans ce contexte et compte tenu de l'absence d'activité du SMCBANC, les élus syndicaux, réunis en séance le 21 avril 2023 ont voté à l'unanimité des suffrages exprimés la dissolution du syndicat et la répartition du solde de la trésorerie et des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 selon le nombre d'ANC situés sur le territoire de chacun de ses membres.

Le solde de la trésorerie du SMCBANC est défini au moment de sa dissolution à hauteur de **3 184,28€**.

Le solde de la trésorerie sera versé aux membres selon le nombre d'ANC situés sur le territoire syndical à savoir pour les communes de la CCVB :

COMMUNES	CREDITEURS	€	NOMBRE D'ANC
FEROLLES-ATILLY	FEROLLES ATILLY	172,35€	21
TOURNAN-EN-BRIE	TOURNAN EN BRIE	254,41€	31
FERRIERES-EN-BRIE	CA MARNE ET GONDOIRE	131,31€	16
PONTCARRE	CA MARNE ET GONDOIRE	32,83€	4
OZOUER-LE-VOULGIS	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	196,97€	24
CHATRES	CC VAL DE BRIARD	213,38€	26
LIVERDY-EN-BRIE	CC VAL DE BRIARD	984,82€	120
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	CC VAL DE BRIARD	303,66€	37
PRESLES-EN-BRIE	CC VAL DE BRIARD	566,27€	69
FAVIERES-EN-BRIE	CC VAL DE BRIARD	328,28€	40
TOTAL REPARTITION TRESORERIE		3 184,28€	388

Les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 du SMCBANC sont répartis entre les membres selon le nombre d'ANC situés sur le territoire syndical à savoir :

COMMUNES	CREDITEURS	RÉPARTITION RÉSULTAT FONCT (€)	RÉPARTITION RÉSULTAT INVEST (€)	NOMBRE D'ANC
FEROLLES-ATILLY	FEROLLES-ATILLY	94,33€	78,02€	21
TOURNAN-EN-BRIE	TOURNAN-EN-BRIE	139,24€	115,17€	31
FERRIERES-EN-BRIE	CA MARNE ET GONDOIRE	71,87€	59,44€	16
PONTCARRE	CA MARNE ET GONDOIRE	17,97€	14,87€	4
OZOUER-LE-VOULGIS	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	107,80€	89,16€	24
CHATRES	CC VAL DE BRIARD	116,78€	96,59€	26
LIVERDY-EN-BRIE	CC VAL DE BRIARD	539,01€	445,82€	120
NEUFMOUTIERS-EN- BRIE	CC VAL DE BRIARD	166,19€	137,46€	37
PRESLES-EN-BRIE	CC VAL DE BRIARD	309,93€	256,35€	69
FAVIERES-EN-BRIE	CC VAL DE BRIARD	179,67€	148,61€	40
TOTAL REPARTITION RÉSULTATS		1 742,79€	1 441,49€	388

L'ensemble de l'actif a fait l'objet de certificat administratif de mise à la réforme.

Aucun passif, ni aucun emprunt n'a été retenu lors de la dissolution du SMCBANC. Le passif n'a pas fait l'objet d'une répartition entre ses membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 6 août 2021 relatif à la continuité de fonctionnement du Syndicat ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 25 octobre 2021 relatif au non fonctionnement du Syndicat ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'absence d'activité du SMCBANC, les élus syndicaux se sont réunis le 21 avril 2023 pour voter à l'unanimité la dissolution du syndicat et la répartition du solde de la trésorerie et des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la dissolution du SMCBANC.

Article 2 :

APPROUVE les répartitions du solde de la trésorerie et des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 exposées ci-dessus.

Article 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

13. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE FOURNITURE DE REPAS POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n°120/2018 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard exerce la compétence optionnelle, action sociale d'intérêt communautaire : aide au maintien à l'autonomie – Développement du service de portage de repas à domicile ;

CONSIDERANT l'appel d'offres en procédure ouverte publié au BOAMP le 30/06/2023 et au JOUE le 05/07/2023 ;

CONSIDERANT la Commission d'Appel d'Offres du 08/09/2023, qui après analyse estime l'offre unique conforme et qualitative ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer à l'entreprise Saveurs et Vie le marché de fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE l'offre de l'entreprise Saveurs et Vie pour la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile et retient l'offre de base :

- Prix unitaire du repas : 6.94 € HT
- Prix unitaire de la demi-baguette : 0.42 € HT
- Prix unitaire de 2 tranches de pain de mie : 0.42 € HT

Le total général du marché ne pourra excéder un montant de 150 000 € hors taxes par an.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président indique qu'un seul prestataire a répondu à cet Appel d'Offres avec une hausse de 21 %.

Le Président rappelle que Mme LAFORGE a lancé un sondage auprès des communes pour connaître leur mode de fonctionnement pour les restaurations scolaires (durée du contrat, nom du prestataires...) ceci afin d'envisager un groupement de commandes avec les communes.

14. ACQUISITION A TITRE DE RETROCESSION DE PARCELLES PAR LA SOCIETE VAL BREON DEVELOPPEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD (ZAC DU VAL BREON)

La ZAC du Val Bréon a été créée par délibération du Conseil communautaire du Val Bréon du 19 décembre 2000 et aménagée via convention d'aménagement signée avec la société PRD, puis la SNC VAL BREON par substitution par avenant du 12 mai 2004.

Cette opération comportait une convention quadripartite portant sur des aménagements compensatoires visant la valorisation des espaces naturels du triangle du Val Bréon, sur la commune de Châtres, avec rétrocession, à terme, en partie à l'Association seine-et-marnaise pour la Sauvegarde de la Nature (A.S.M.S.N) et en partie à la communauté de communes, pour 1 €uro (un euro), les frais étant supportés par l'aménageur.

La rétrocession en faveur de l'A.SM.SN a été réalisée par acte notarié du 20 juillet 2005.

Ces aménagements compensatoires ayant été réalisés, il convient de procéder à la rétrocession des parcelles concernées.

L'acquisition porte sur les parcelles suivantes figurant au cadastre de la commune de Châtres :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZM	1	LES BROSSES	11ha 99a 33ca
ZM	2	LES BROSSES	00ha 09a 00ca
ZM	32	LA BONDE	15ha 06a 23ca
YA	77	LA BONDE	00ha 82a 32ca
YA	78	LA BONDE	06ha 39a 66ca
YA	79	LA BONDE	01ha 26a 11ca
YA	82	LES MARNIERES DE BOISTRON	05ha 57a 49ca
YA	84	LES MARNIERES DE BOISTRON	01ha 26a 11ca
YA	89	LA BONDE	02ha 16a 97ca
Z	51	LE PELLERET	00ha 12a 07ca

Cette acquisition permettra la dissolution de la SNC VAL BREON, qui n'a plus lieu d'être, la ZAC du VAL BREON étant achevée.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à procéder à cette acquisition.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.300-1 et s. du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Bréon du 19 décembre 2000 portant création de la ZAC du VAL BREON ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Bréon du 15 juillet 2003 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC du VAL BREON ;

CONSIDERANT la convention d'aménagement avec la société PRD en date du 11 août 2003, avec substitution par la SNC VAL BREON par avenant du 12 mai 2004 ;

CONSIDERANT la convention tripartite pour l'aménagement, la gestion et la valorisation des espaces naturels du triangle du Val Bréon en date du 15 décembre 2004, prévoyant la rétrocession des terrains pour 1 euro après réalisation desdits aménagements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à acquérir les parcelles suivantes, figurant au cadastre de la commune de Châtres pour un montant de 1 €uros frais de notaire compris :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZM	1	LES BROSES	11ha 99a 33ca
ZM	2	LES BROSES	00ha 09a 00ca
ZM	32	LA BONDE	15ha 06a 23ca
YA	77	LA BONDE	00ha 82a 32ca
YA	78	LA BONDE	06ha 39a 66ca
YA	79	LA BONDE	01ha 26a 11ca
YA	82	LES MARNIERES DE BOISTRON	05ha 57a 49ca
YA	84	LES MARNIERES DE BOISTRON	01ha 26a 11ca
YA	89	LA BONDE	02ha 16a 97ca
Z	51	LE PELLERET	00ha 12a 07ca

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

15. APPROBATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX AU PROFIT DE LA CCVB EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 334YE004 APPARTENANT A L'ETAT

La Communauté de communes du Val Briard (CCVB) a lancé la procédure d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre de la ZAC des Sources de l'Yerres qu'elle réalise en régie, sur les communes de Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le périmètre de la ZAC comporte une emprise foncière appartenant à l'Etat, le Chemin Rural 16, cadastré 334YE004, d'une superficie totale de 8 719 m², sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, que la CCVB doit acquérir afin de mener son opération d'aménagement.

Pour ce faire, le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), a adressé une Déclaration d'Intention d'Aliéner de façon concurrente à la commune et la communauté de communes.

La CCVB devant avoir la maîtrise foncière sur cette opération, c'est elle qui procèdera à l'acquisition.

N'ayant pas, de par ses statuts, compétence en matière d'urbanisme, la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux a délibéré pour déléguer son droit de préemption à la CCVB dans le cadre unique de cette acquisition. En vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Il est donc proposé d'approuver la délégation de son droit de préemption par la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux au profit de la CCVB pour cette opération et d'autoriser le Président à user de ce droit de préemption pour acquérir la parcelle cadastrée 334YE004 auprès des Domaines.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.300-1 et s. du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L.240-1 et L.213-3 du Code de l'urbanisme portant délégation du droit de préemption ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2014-06-50 du 23 juin 2014 portant création de la ZAC des Sources de l'Yerres ;

VU la délibération du conseil communautaire n°144/2021 du 16 décembre 2021 portant modification du périmètre et du dossier de création de la ZAC des Sources de l'Yerres ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Val Briard, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°30 en date du 13 juillet 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil municipal de Lumigny-Nesles-Ormeaux n°2023-09-13-03 en date du 13 septembre 2023 déléguant son droit de préemption à la CCVB pour l'acquisition de la parcelle cadastrée 334YE004 ;

CONSIDERANT le courrier du service des Domaines en date du 26 juin 2023 accompagné de la Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle 334YE004 d'une superficie de 8 719 m² de terrain nu, lieu-dit « La pente du moulin donné » d'une valeur fixée par les Domaines à 8 720 €uros (Huit mille sept cent vingt euros) ;

CONSIDERANT le positionnement de cette parcelle dans le périmètre de la ZAC des Sources de l'Yerres et la nécessité pour la CCVB d'avoir la maîtrise foncière des parcelles comprises dans ce périmètre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la délégation de son droit de préemption urbain par la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux au profit de la CCVB pour l'acquisition de la parcelle cadastrée 334YE004.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à user de ce droit de préemption afin d'acquérir la parcelle cadastrée 334YE004 auprès du service des Domaines, pour un montant de 8 720 €uros hors frais de notaires.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la CCVB pendant un mois et mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 :

DIT que la présente délibération et le plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme.

Le Président remercie le Conseil municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux qui a délibéré le 13 septembre dernier pour abandonner son droit de préemption au profit de la Communauté de Communes.

16. APPROBATION DE L'INVENTAIRE FONCIER DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) DE LA CCVB

Par application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 en matière de foncier économique, et conformément à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Val Briard est chargée de réaliser un inventaire foncier des ZAE sur son territoire précisant les éléments suivants :

- 1- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie

à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

N'existant pas de définition légale d'une Zone d'Activité Economique, ce sont les critères retenus par l'Association Intercommunalités de France, validés par la Direction Générale des Collectivités Locales qui ont servi pour déterminer les zones d'activité économique du territoire :

- Sa vocation est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- Elle regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises ;
- Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement ;
- Elle traduit la volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

La liste des unités foncières qui composent les zones d'activité économique a été réalisée en accord avec les critères de définition suivants :

- Appartenir à un même propriétaire : ce dernier doit détenir le même régime de droit pour toutes les parcelles dont il est propriétaire, sinon cela compte comme plusieurs unités foncières ;
- Les parcelles doivent être mitoyennes (continuité foncière). Si ces dernières sont séparées par un élément géographique (rivière, cours d'eau) ou un chemin / route publique, elles comptent comme plusieurs unités foncières ;
- À défaut d'appartenir au même propriétaire, elle peut appartenir à la même indivision.

Les données pour effectuer cet inventaire ont été récupérées auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques pour ce qui concerne les données cadastrales, vacance fiscale, mais aussi par les données ouvertes, telles que l'INSEE ou l'INPI.

Ce traitement des données s'est accompagné d'une consultation à l'attention des propriétaires et locataires des ZAE comme l'exige l'article L 318-8-2 du code de l'urbanisme pendant une durée minimum de trente jours avant l'arrêt de l'inventaire.

La CCVB est allée au-delà de ces trente jours, puisque qu'un questionnaire a été adressé aux propriétaires et locataires à compter du 03 juillet 2023 pour un arrêt de l'inventaire au 22 août 2023.

50 propriétaires sur 215 ont répondu à ce questionnaire, représentant 24% des propriétaires consultés.

73 locataires sur 215 ont répondu à ce questionnaire, représentant 34% des locataires consultés.

Cet inventaire a donc porté sur dix ZAE identifiées sur le territoire intercommunal :

- ZA du Parc à Bernay-Vilbert
- ZAC du Val Bréon à Châtres
- ZI du Cordeau à Courtomer
- ZI de Frégy à Fontenay-Trésigny
- ZA Monnoury à Fontenay-Trésigny
- ZA du Plateau Bertaux à Fontenay-Trésigny
- ZA de l'Alouette à La Houssaye-en-Brie
- ZA du Poteau à Pécy
- ZA Lavoisier à Presles-en-Brie
- ZI des 4 vents à Rozay-en-Brie.

A l'issue de cette consultation, cet inventaire doit être arrêté par l'autorité compétente, la CCVB.

Il sera ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et aux autorités compétentes en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu et en matière de programme local de l'habitat (PLH).

La CCVB étant dépourvue de SCOT et de PLH et n'ayant pas la compétence urbanisme, cet inventaire sera transmis à chaque commune concernée par une ZAE dudit inventaire.

Enfin, cet inventaire foncier, annexé à la présente, devra être actualisé tous les six ans.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-8-1 et L.318-8-2 du code de l'urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Val Briard, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°30 en date du 13 juillet 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT le projet d'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes, annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente et à transmettre cet inventaire arrêté aux communes concernées.

17. COMPTE RENDU ANNUEL (CRALC) AMENAGEMENT 77 DE LA ZAC DU PARC BRIARD POUR L'ANNEE 2022

VU l'article 5-II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales ;

VU l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le traité de concession d'aménagement signé le 25 juin 2019 entre la Communauté de Communes du Val Briard et Aménagement 77 ;

CONSIDERANT l'article n° 2-9 dudit traité de concession ;

Monsieur le Président soumet au Conseil communautaire le compte-rendu annuel pour l'année 2022, concernant l'opération du Parc Briard de Frégy-Bertaux de Fontenay-Trésigny.

Ce compte-rendu d'activité d'Aménagement 77 vise à présenter à la Communauté de communes une description de l'avancement de la ZAC sur ses volets opérationnels et financiers. Le concédant dispose ainsi d'un outil de suivi synthétique et transparent lui permettant, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de prendre acte dudit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

PREND ACTE dudit rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président précise que lors de la fouille archéologique, des vestiges de l'époque gallo-romaine ont été découverts. La CCVB est dans l'attente de savoir si le chantier va être retardé.

18. AVENANT N° 1 A LA DELEGATION DE COMPETENCE ILE-DE-FRANCE-MOBILITES (IDFM)

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) bénéficie depuis 2014 d'une délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités pour l'organisation d'un transport à la demande sur son territoire. Cette délégation couvre les 21 communes du territoire et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la mise en place de la DSP 11, exploité par l'opérateur Transdev, la ligne Express 02 ne dessert plus deux communes du territoire, celles de Fontenay-Trésigny et La Houssaye-en-Brie, depuis le 1^{er} août 2022.

Afin de continuer à assurer un service sur ces communes et permettre notamment d'offrir une alternative aux usagers qui empruntaient auparavant la ligne express 02, la CCVB et Transdev ont mis en place un transport à

la demande « ligne virtuelle » depuis le 19 septembre 2022. Cette offre bus provisoire doit s'arrêter le 30 juin 2023 et pourra intégrer le contrat de DSP 13 le 1^{er} juillet 2023, en accord avec les différents partenaires.

Dans la perspective de régulariser cette offre temporaire, il est proposé de modifier la convention de délégation de compétence et qu'Ile-de-France Mobilités apporte un soutien financier à titre exceptionnel à la collectivité d'un montant total de 101 509 €.

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241.20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;

VU la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2007/0497 du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°116/2019 du 28 novembre 2019 relative à la délégation de compétence ;

VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°2019/546 du 12 décembre 2019 sur la délégation de compétence ;

VU la convention de délégation de compétence à la Communauté de Communes du Val briard pour l'organisation d'une desserte de niveau local, du 20 janvier 2020 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande afin de régulariser l'offre de bus provisoire en faisant bénéficier la CCVB d'un soutien financier exceptionnel pour sa ligne de TAD.

Article 2 : Modification de la délégation de compétence en matière de transport à la demande

- Modification de l'article 8

L'article 8 de la convention est ainsi complété :

« Pour l'année 2023, Ile-de-France Mobilités apporte, en complément de sa participation au financement du transport à la demande déléguée, une contribution financière exceptionnelle de 101 509 €, correspondant au fonctionnement provisoire d'une offre TAD sur le territoire de la CCVB. »

- Modification de l'article 9

L'article 9 de la convention est complétée comme suit :

« La participation de 101 509 est versée à l'AOP après envoi de l'avis des sommes à payer à Ile-de-France Mobilités. Ce versement ne pourra intervenir qu'après notification du présent avenant n° 1 à l'AOP. »

Les renseignements relatifs à la domiciliation bancaire de la Communauté de Communes du Val Briard sont conservés et restent inchangés.

Article 3 : Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention du 27 février 2020, dans sa version modifiée par l'avenant n°1, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, sont applicables de plein droit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Le Président souhaite rencontrer un responsable d'Ile-de-France Mobilités afin de faire le point sur tous les dysfonctionnements que les communes rencontrent ces derniers mois.

19. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU TRANSPORT A LA DEMANDE

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241.20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;

VU la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2007/0497 du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard n° 116/2019 du 28 novembre 2019 donnant autorisation à la Présidente de signer la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande avec le Syndicat des Transports d'ILE-DE-FRANCE MOBILITES pour 2020-2023 ;

VU la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2019/546 du 12 décembre 2019 relative à la convention de délégation de compétence ;

VU la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande du 20/01/2020 conclue entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard n° 55/2023 du 15 juin 2023 donnant autorisation au Président de signer le marché de transport à la demande du Val Briard ;

VU la délibération d'IDFM n°20230628-113 du 28 juin 2023 relative à l'organisation de dessertes de niveau local pour la CCVB ;

CONSIDERANT la proposition par IDFM de convention de délégation de compétence pour l'organisation de dessertes de niveau local en matière de transport à la demande (TAD) ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale, de type transport à la demande, conclue entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté de Communes du Val Briard.

Article 2 :

PREND ACTE que la tarification applicable à la ligne est la tarification francilienne.

Article 3 :

APPROUVE la participation financière d'IDFM de la desserte de niveau local à hauteur de 30 418 € en année pleine (valeur 2023).

Article 4 :

INDIQUE que la participation financière sera revalorisée chaque année conformément à la formule de révision fixée par la convention de délégation de compétence approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

Article 5 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention approuvée à l'article 1^{er} et annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président rappelle aux communes la nécessité d'envoyer toutes réclamations ou demandes concernant le TAD à Karine ANDRE, en charge des Transports-Mobilité à la CCVB, qui se chargera d'intervenir auprès de KEOLIS, dans le cadre du marché qui les lie à la CCVB, afin que la qualité de service s'améliore.

20. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN CONTRAT EN ALTERNANCE POUR LE SERVICE COMMUNICATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour

partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et suivre cette formation ;

CONSIDERANT la volonté du Président et de l'équipe communautaire de favoriser l'accès à l'emploi dans la Communauté de Communes du Val Briard à des jeunes en formation, motivés pour exercer les compétences acquises lors de leur scolarité au sein de collectivités territoriales ou EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CFA DESCARTES ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 :

DIT que la rémunération qui sera versée à l'apprenti tiendra compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit (pourcentage du SMIC), conformément à la réglementation et aux taux en vigueur.

21. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL

Le Président informe à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le grade d'attaché à temps complet soit 35h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2023, pour assurer les missions suivantes :

- Encadrement et direction des services
- Participation à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques des élus

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée d'une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- L. 332-8 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L. 332-8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera ses fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera alors calculée dans la fourchette de rémunération comprise entre l'indice 444 et l'indice Brut 821 (la rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88 - 145 à avoir les

fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313- 1 et L. 332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial

Article 2 :

APPROUVE les propositions faites par le Président.

Article 3 :

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

Article 4 :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC du Val Briard.

22. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Président informe à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gestion comptabilité à temps complet soit 35h hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2023, pour assurer les missions suivantes :

- Gestion comptable et financière des budgets principal et annexes
- Gestion des contrats d'assurance, des sinistres et relations avec les assurances (Flotte automobile, bâtiments)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C.

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée d'une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- L. 332-8 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L. 332- 8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera ses fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera alors calculée dans la fourchette de rémunération comprise entre l'indice **401** et l'indice Brut **525** (la rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88 - 145 à avoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313- 1 et L. 332-8

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de créer un emploi permanent de Gestionnaire Finances/Comptabilité à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Article 2 :

APPROUVE les propositions faites par le Président.

Article 3 :

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

Article 4 :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC du Val Briard.

23. CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Mme LEVAILLANT ne souhaite pas participer au vote de par sa fonction de Vice-Présidente au Centre de Gestion mais trouve dérangeant que ce nouveau système oblige les collectivités à passer obligatoirement par le Centre de Gestion.

Nathalie MARCHAL indique que les collectivités et les EPCI ont désormais l'obligation de solliciter en premier lieu le service intérim territorial du CDG77 avant d'avoir recours aux entreprises de travail intérimaire. Ce service intérim territorial dispose d'une équipe spécialisée et propose la mise à disposition de personnels intérimaires qualifiés pour l'ensemble des métiers des catégories A, B et C à l'exception de la filière sécurité.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDERANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, la Communauté de Communes du Val Briard propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix pour et 2 abstentions (Mme LEVAILLANT – M. BOUVELE) :

Article 1 :

AUTORISE le Président à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents.

Article 2 :

AUTORISE la Communauté de Communes du Val Briard à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Article 3 :

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du CGCT

2023			
N° 77	15/06/2023	Signature d'un contrat général de représentation entre la SACEM et la CCVB	0 €
N° 78	06/06/2023	Signature d'une convention de co-organisation entre la CCVB et l'orchestre d'Harmonie municipale de Dammarie les lys	0 €
N° 79	06/06/2023	Signature d'une convention entre la CCVB et les concerts de poche	9 000 € TTC
N° 80	12/06/2023	Signature d'un contrat de service Berger Levrault / gestion déconcentré des bons de commande	2 975 € HT pour formations 200 € HT abonnement mensuel 510 € HT suivi projet personnalisé
N° 81	12/06/2023	Signature d'un contrat de prévention et lutte contre les nuisibles et parasites avec la société Aurouze	810 € TTC
N° 82	21/06/2023	Signature d'une convention de partenariat entre la CCVB et Vertical Tour	844 € TTC
N° 83	22/06/2023	Signature d'un contrat de cession entre la CCVB et Jamalafak collectif	1 400 € TTC
N° 84	27/06/2023	Signature d'une convention entre l'Etat et la CCVB pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2023	13 640,80 € TTC

N° 85	22/06/2023	Signature d'un contrat de cession entre la CCVB et l'association Hayos	2 226,40 € TTC
N° 86	29/06/2023	Renouvellement de l'adhésion au CAUE 77 - Année 2023	0.15 €/habitant
N° 87	30/06/2023	Signature d'une convention entre l'Etat et la CCVB pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2022	13 093.15 €TTC
N° 88	03/07/2023	Signature d'un contrat de cession entre la CCVB et l'Association « Brouhaha Fabrik »	2 250 €TTC
N° 89	03/07/2023	Signature d'un contrat de cession entre la CCVB et l'Association « Le Fil de Soie »	6 800 €TTC
N° 90	05/07/2023	Signature d'une convention entre la CCVB et les concerts de poche pour le concert de Thibault CAUVIN	5 100 €TTC
N° 91	05/07/2023	Signature d'une convention de prêt avec l'opérateur KEOLIS PORTES ET VAL DE BRIE	0 €
N° 92	05/07/2023	Signature d'un contrat de cession entre la CCVB et la compagnie Les singuliers	1 571.42 €TTC
N° 93	06/07/2023	Signature d'un contrat de location longue durée entre France Collectivités Invest et la CCVB et signature d'un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué entre INFOCOM et la CCVB	0 €
N° 94	07/07/2023	Signature d'une convention de prêt de locaux entre la CCVB et l'association « les p'tis Bambins » de Rozay en Brie	0 €
N° 95		En attente	
N° 96	24/07/2023	Accord de partenariat entre la MSA d'Ile de France et la CCVB	1 500 €
N° 97	21/07/2023	Signature d'un contrat de cession entre la CCVB et la compagnie Les Fouteurs de Joie	6 899.49 €TTC
N° 98	25/07/2023	Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive entre la CCVB et l'INRAP	0 €
N° 99		En attente	
N° 100	27/07/2023	Convention de vente de représentation entre la CCVB et Book Your Show pour le spectacle « Rave Lucid »	7 989.73 €
N° 101	27/07/2023	Convention de vente de représentation entre la CCVB et Book Your Show pour le spectacle « What will Have been »	7 671.54 €
N° 102	31/07/2023	Signature d'un contrat de cession entre la CCVB et la compagnie Les Indiscrets	2 116.40 €TTC
N° 103	10/08/2023	Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Cie Hilaretto pour le spectacle « Wok'n'Woll »	1663,78 € TTC

N° 104	28/08/2023	Signature d'une convention de prêt de la salle polyvalente de Rozay-en-Brie entre la CCVB et la MARPA	0 €
N° 105	28/08/2023	Signature d'une convention d'occupation du jardin et d'un espace de la salle polyvalente de Rozay-en-Brie entre la CCVB et les Scouts et Guides de France St Nicolas	0 €
N° 106	07/09/2023	Signature d'un contrat de cession entre la CCVB et la Pony production	4 297.60 €TTC

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Développement économique (Anne PARISY)

✓ ZAC du Parc Briard Frégy-Bertaux :

L'INRAP a procédé à un diagnostic archéologique côté Bertaux et des vestiges ont été mis à jour. Après un rapport émis par l'Inrap, le Préfet de Région dispose d'un délai de 3 mois pour rendre sa décision (pas d'incidence sur le projet / fouilles complémentaires / modification du projet d'aménagement).

Concernant la commercialisation, à ce jour, sans avoir communiqué, environ 30 prospects se sont présentés (18 lots sont proposés...) et deux permis de construire sont en cours d'instruction.

✓ ZAC des Sources de l'Yerres :

La Mission Régionale d'Autorisation Environnementale (MRAE) a imposé une étude environnementale dans la procédure de modification des PLUs, en plus de celle déjà réalisée pour la ZAC en elle-même. Les études sont en cours et devraient être livrées courant octobre.

L'INRAP va procéder à un diagnostic archéologique phasé, qui va débuter mardi 19 septembre sur environ 10 Ha (durée 1 mois).

✓ Val Bréon 2 :

La CCVB va lancer une consultation pour choisir un aménageur qui devra être force de proposition sur les différentes possibilités d'aménagement, notamment au regard des nouvelles données issues du SDRIF-E en cours de révision.

Le nouveau SDRIF-E devrait octroyer 95 Ha de pastille d'urbanisation (160 Ha dans l'actuel), réparti avec 35 Ha pour la ZAC des Sources de l'Yerres et 60 Ha pour le Val Bréon 2 (fléché comme site d'intérêt industriel régional)

SDRIF-E (Anne PARISY)

L'arrêt du SDRIF-E a été voté le 12 juillet 2023 par le Conseil Régional. Une enquête publique sera planifiée début février 2024 pour une adoption définitive dans le courant de l'été 2024.

- ZAC Val Bréon II : 60 ha de développement industriel (intérêt régional). La contrainte de mobilité (gare) a été supprimée.
- ZAC Sources De l'Yerres : 35 ha d'urbanisation préférentielle (basculement d'une pastille de 25 ha de VB2 à la ZAC SDY)
- ZAC de Fontenay-Trésigny : 10 ha d'urbanisation préférentielle

Travaux

L'aménagement du parking de l'Envolée est terminé et sera réceptionné dans 15 jours. Il manque encore quelques végétaux, la lumière est à améliorer. Cela se fera dans un second temps avec une nouvelle demande de DETR. Cet aménagement s'est bien déroulé avec les partenaires et sans supplément financier. Le souhait est que le parking soit fonctionnel. Il sera complètement terminé dans 1 ou 2 ans.

La transformation du local du gardien en studio pour accueillir un nouveau résident à la MARPA est terminée pour un montant de 7 118 € TTC. Il s'agissait d'une demande de la Directrice de la MARPA afin de leur assurer un revenu supplémentaire de 1 200 euros par mois.

Sur la ZAC Val Bréon 1, des travaux de reprise de la voirie pour un montant 50 465 € TTC ont été menés cet été et étaient plus que nécessaires avec le passage des poids lourds.

Eau / Assainissement

Schéma Directeur d'Assainissement

Les deux premières phases de la tranche 1 sont terminées pour les communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux, Vaudoy-en-Brie, Bernay-Vilbert, Mortcerf, Châtres, Courpalay et Le Plessis-Feu-Aussoux.

Il reste à faire des inspections complémentaires avec des passages de caméras et le bilan avec des propositions de programme d'action.

Un COPIL de restitution sera programmé courant novembre associant la commission eau et assainissement ainsi que les maires des communes concernées.

Ce schéma va s'étendre sur toutes les communes (excepté Pécycy) sur une période de 3 ans.

ZAC du Val Bréon

Elle fait l'objet d'un renouvellement de son autorisation environnementale après 20 ans.

Les estimatifs doivent aujourd'hui des pluies d'occurrence trentennale et non plus décennale comme à son origine.

Le Président après une réunion avec Monsieur le Préfet précise que les réseaux ne sont pas impactés, il s'agira essentiellement d'augmenter les capacités de certains bassins de rétention, ce qui est supportable pour la Communauté de Communes.

Monsieur le Préfet a été d'une grande aide dans ce dossier.

Culture (M. ABITEBOUL)

La commission culture s'est réunie le 5 septembre dernier et les tarifs de l'Envolée votés par le Conseil communautaire sont maintenus. Reste une problématique, il est souhaité mettre en place une tarification différente pour les habitants du territoire de ceux habitants hors périmètre de la CCVB. Or, cette tarification est très compliquée à mettre en place car il est ingérable de contrôler l'adresse des spectateurs à l'entrée. Une réflexion est en cours.

Le Festi'Val'Bri'Art devient payant à hauteur de 5€ euros par personne et il est envisagé de mettre en place un dispositif de prévente au siège de la CCVB pour les habitants du territoire afin de pouvoir réserver en priorité et avant l'ouverture de la billetterie en ligne. Aucune autre solution n'a été trouvée afin de favoriser les habitants du territoire car notre système de billetterie ne le propose pas actuellement.

Il a également été décidé que tous les habitants paieront leur billet, les élus également.

Une grille tarifaire et un règlement pour la location des espaces pour les associations et entreprises sont en cours d'élaboration.

Communication

Le Président demande aux maires d'envoyer leurs bulletins municipaux à la CCVB et de bien vouloir communiquer sur les activités et actions de la CCVB.

Concernant la communication de la CCVB vers les communes :

Un envoi du Recto/Verso est envoyé systématiquement en mai et en novembre aux maires et à tous les conseillers municipaux.

Chaque mois, une communication par mail concernant les actualités du site Internet est adressée aux maires et à tous les conseillers municipaux.

Point Ressources Humaines

Arrivée prochaine de :

- Léo GUTTIN – Alternant pour le service Communication au 08/10/2023
- Léo BATTAGLIA – Technicien spécialité Son pour le service Culture au 02/10/2023 (budget culture)

SURE (Mme DUTARTRE)

Ce service a rencontré quelques difficultés suite aux départs de plusieurs conseillers de Seine-et-Marne Environnement. Une rencontre avec Mme Céline HENRY, sa nouvelle directrice, a eu lieu.

Un retour à la normale des permanences de Miguel DE ABREU (2.5 jours/semaine) est acté.

PCAET (Mme DUTATRE)

Une réunion publique a eu lieu le lundi 11 septembre. La CCVB est maintenant dans la phase active, deux comités techniques se sont tenus avec les partenaires. Karine ANDRE enverra aux maires la retranscription de ces deux comités. Sonia DUTARTRE demande aux communes de lui faire remonter leurs impressions sur les dispositifs mis en place (aire de covoiturage ...)

Loi APER (Mme DUTARTRE + Président)

Les communes ont reçu des services de la CCVB, des éléments concernant la loi APER sur la définition par les communes des Zones d'accélération des Energies Renouvelables. La loi donne la compétence aux communes pour gérer cette planification. Le référent au niveau de la Seine-et-Marne est M. HONORÉ, le Sous-Préfet de Meaux. Des webinaires sont mis en place et des plateformes comme IGN ou ArcOpole montrent une représentation de zones prédéfinies pour les communes.

TOURISME (Mme MICHARD)

Les balades contées au clair de lune auront lieu les vendredi 15 et samedi 16 septembre à Favières sur un parcours de 3 kilomètres avec des contes autour de la mythologie des arbres.

Cette année, les journées du Patrimoine auront lieu les samedi 16 et dimanche 17 septembre. Au programme, des visites guidées de l'orgue de Rozay et un spectacle sur les remparts, des visites sur Liverdy-en-Brie avec un spectacle de danse et des visites du musée Hippolyte Henry à Fontenay-Trésigny.

La Foire d'Automne se déroulera les 7 et 8 octobre à la Ferme communautaire sous le thème de la gastronomie avec des démonstrations et des ateliers culinaires. De nouvelles animations telles que la conception de vitraux et la sensibilisation au Développement Durable mais aussi deux spectacles gratuits autour de la gastronomie.

FRANCE SERVICES - SANTE – HANDICAP (Mme RENE)

Chaque commune a reçu un petit livret partenaire, à destination des habitants et conçu par le RPE, qui recense les missions et rôles des différents partenaires intervenant à la MDS de Rozay-en-Brie.

Les Journées Portes Ouvertes de France Services se dérouleront du 3 au 15 octobre au niveau national et du 10 au 15 octobre pour la CCVB avec les partenaires (missions locales, association Bulle médiations) et une présentation de la cabine de Téléconsultation. Le système de prises de rendez-vous, rencontrant quelques difficultés, sera revu et un retour à l'organisation initiale est prévue à partir du mois d'octobre.

JEUNESSE (M. MARCELOT)

Hugues MARCELOT souhaite saluer le travail de Julie MAILLET avec un bilan d'été très positif.

La semaine cuisine TOP CHEF a permis de découvrir les jeunes sous d'autres facettes.

La semaine camping / vélo avec environ 20 kilomètres par jour à la découverte du territoire permet également de limiter les coûts des transports en hausse.

La semaine « stage de cirque » s'est déroulée au gymnase de Rozay-en-Brie en collaboration avec le service culturel et animée par la compagnie File de Soie. Une représentation avec les familles a pu avoir lieu en fin de semaine.

La semaine sport et nature était composée de diverses activités (acrobranche, découverte de la base de loisirs de Torcy, Escape-Game et randonnées).

Fin août, une semaine a été dédiée aux jeux Télé revisités sur les thèmes de Koh Lanta, questions pour un champion, vendredi tout est permis et une sortie à Village Nature.

Un programme très dense et varié.

Calendrier

- Inauguration de la salle Yves BREARD : 22 septembre à 19h
- Bureau communautaire : 7 novembre à 18h
- Prochain Conseil communautaire : 9 novembre à 19h

La parole aux élus

Anne PARISY, ayant assisté à un Comité de Directeur à l'AMF77, souhaite informer l'assemblée que chaque commune doit délibérer pour la nomination du référent déontologue.

Elle souhaite également attirer l'attention sur la clôture prochaine des inscriptions au congrès de Maire.

Concernant la loi APER, l'AMF précise qu'un délai supplémentaire est prévu.

Valérie BENARD porte au Conseil les difficultés rencontrées avec la société KEOLIS sur la ligne 39, les fiches horaires ne correspondent pas aux passages des bus. Le Président demande un écrit afin de faire remonter l'information.

Le Président a reçu un appel du SAMU pour une demande de subvention et demande l'avis de l'assemblée. Elle n'y est pas favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

La secrétaire de séance

Jean ABITEBOUL



Le Président,

Marc CUYPERS

